

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
DU 3 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

ANDRIEUX -CASSANT Alain, CASTANIE Emilie, ZERBIB Fabien, ARNAUD Florence, LACOUR COULON Stéphane, NICOT Emmanuelle, CHABROL Philippe, FERRAT Valérie, COUSTILLAS Gérard, BESSOU Delphine, LHOTE Sophie, BOUSQUET Jérôme, COSTEDOAT Mathilde, CHARENTON Vincent, CABARAT Marie-Christine, LAUGENIE Gaëlle, VERGNAUD Paul, SIMON Franck, BAGNOUD Agnès, LUMELLO Cécile, PROUILLAC Céline, CAUCHOIS Bull.

Absent(s) ayant donné procuration : BAGARD Jean-Philippe (à Cécile LUMELLO), BOUCHER Jean-Michel (à Céline PROUILLAC), DAVID Louis (à Florence ARNAUD), GOINEAU Christelle (à Emmanuelle NICOT), OJEZYK Fabien (à Emilie CASTANIE).

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Delphine BESSOU

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2025
2. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026

FINANCES

3. Rapport d'orientation budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

4. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
6. Mise à jour du tableau des effectifs

GRAND PERIGUEUX

7. Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF)
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (régie)
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (Veolia),



10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (assainissement non collectif)

PERIMOUV

11. Adaptation du règlement des transports scolaires : prise en charge du transport scolaire sur les communes déléguées d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche

PERIGORD HABITAT

12. Autorisation de signature de la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement Bassillus

SDE 24

13. Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - éclairage public des ZAE

URBANISME

14. Changement d'assiette de sections d'un chemin rural, aux lieux-dits « Niversac » et « Le Capelot »

DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Réitération de la convention d'utilisation des chemins concernant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol avec la société BAYWARE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

16. Election du maire délégué de Bassillac
17. Election du maire délégué de Blis et Born
18. Election du maire délégué de Milhac d'Auberoche
19. Election du maire délégué du Change
20. Election du maire délégué d'Eyliac
21. Election du maire délégué de St Antoine d'Auberoche
22. Délégations du maire aux maires délégués
23. Indemnités du Maire
24. Indemnités des maires délégués
25. Indemnités des adjoints
26. Indemnités des conseillers municipaux délégués
27. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
28. Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne – SDE 24
29. Désignation des délégués au syndicat intercommunal à vocation scolaire de Thenon – SIVS de Thenon
30. Désignation des délégués au syndicat intercommunal à vocation scolaire du RPI de CUBJAC, MONTAGNAC d'AUBEROCHE et BASSILLAC & AUBEROCHE & BROUCHAUD – SIVOS DE L'AUVEZERE
31. Désignation des délégués à la société publique locale d'aménagement – Isle-Manoire – SPLA Isle-Manoire
32. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)



33. Désignation des référents communaux au sein du programme AMELIA 2 porté par la communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX

34. Désignation des représentants des élus au sein du comité technique

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : Delphine BESSOU

Monsieur le Maire demande aux élus et personnes présentes de se lever pour faire une minute de silence en la mémoire de Michel URSY, maire emblématique de MILHAC D'AUBEROCHE.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2025.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

Vu le rapport comportant les orientations budgétaires 2026 portant sur le Budget principal de la Ville ci-annexé,

Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientations budgétaires préalablement à l'examen du Budget Primitif pour l'année 2026 et d'ouvrir un débat sur ces orientations,

Madame CASTANIE rappelle les délais contraints pour préparer le rapport d'orientation budgétaire, suite à l'élection en date du 20 mars et la convocation pour ce conseil en date du 27 mars et souligne que le montant des dotations a été fourni aux collectivités le 31 mars d'où l'envoi correctif afin de le réactualiser avec l'ensemble des dotations envoyées par l'Etat.

Elle commente le rapport en expliquant que le contexte national est défavorable pour les communes et parallèlement la commune perçoit plus de dotations donc plus de recettes car celles-ci sont attribuées aux communes qui sont en difficulté financièrement. A cet effet, elle indique que la commune n'est donc pas en si bonne santé financière que ça et que ce sont des éléments à avoir en tête.

Elle indique également que les cotisations concernant les agents sont en augmentation. Elle souligne également la baisse de la taxe foncière en lien avec une baisse du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire fait une remarque sur l'effort fiscal pour lequel il précise que le taux d'imposition qualifié de très bas par certains est légèrement supérieur au taux moyen national soit à 1,06 ce qui fait que dans le rapport d'orientation budgétaire il est souligné que lorsque l'on est supérieur à 1 les marges de pressions fiscales sont très limitées. Il précise que le taux n'est pas faible au contraire.

Madame CASTANIE commente les dotations du rapport d'orientations budgétaires, elle souligne également l'augmentation des fluides et de la hausse de la rémunération des non-titulaires. Elle souligne que l'épargne brute est moins bonne que les années précédentes et qu'au regard du ratio moyen en France, la commune atteint en 2026 le 1^{er} seuil d'alerte ce qui induit qu'elle est plus en difficulté que la moyenne des communes de même strate.

Monsieur le Maire remarque que si l'on continue sur la même pente, l'on pourrait commencer à venir demander des comptes à la commune. Il souligne qu'en 2 ans a été perdu 5% et il indique que cela impacte le budget.

Madame CASTANIE indique que, concernant la capacité de désendettement de la commune, en 2024 elle était de 3,8 années et qu'aujourd'hui elle est à 5,29 ce qui appelle à la vigilance, vu l'augmentation, et à ne pas continuer dans la même dynamique même si cela n'est pas dramatique.

Monsieur le Maire rappelle que l'épargne brute a baissé, elle sert à payer les remboursements de prêts et indique que deux emprunts ont été faits en 2024 et 2025 pour un montant global de 1 200 000€ pour des projets assez visibles en sortant de la salle. Il souligne qu'aujourd'hui l'épargne brute est de 490 000 € d'épargne brute et qu'une fois les emprunts remboursés nous sommes à -1000 ce qui n'est pas bon. Il remarque qu'en 2026, au vu de la situation financière, il est impossible de

s'autofinancer. Il précise que ce sera une année permettant de repartir sur de meilleures bases où il n'y aura pas d'emprunt car la commune ne le peut pas.

Madame CASTANIE pointe également le fonds de roulement, soit les dépenses classiques de la commune, qui a deux mois d'avance ce qui est peu élevé au regard d'autres communes. Elle explique que lorsque sera présenté le budget primitif fin avril, il sera impossible de faire un prêt et que cette année aura peu de perspectives afin de retrouver de l'oxygène et le budget ne sera donc pas à la hauteur des espérances mais cela permettra d'assainir la situation pour repartir sur de bonnes bases.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra être raisonnable et propose à l'assemblée de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant qu'en prévision de besoin dans les différents services de la commune, il est nécessaire de renforcer les services (techniques, administratifs, périscolaires), afin de faire face à un accroissement d'activité (manifestations, événements occasionnels portés par la commune, pilotage de dossiers administratifs, emplois) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé de créer 18 postes maximum pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- A ce titre, seront créés :

Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Nombre maximal
Administratif	C	Adjoint administratif	1
Technique	C	Adjointes techniques	3
Périscolaire	C	Adjointes d'animation	6
Cantine	C	Adjoint technique	5
Propreté Locaux	C	Adjoint technique	3

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat.	Filière	Grades / Emplois	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	DGS (emploi fonctionnel)	35h00	35	1	1
		Attaché	35h00	35	1	1
			12h00	12	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	35h00	35	1	1

	Rédacteur	35h00	35	2	2
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1

Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15h50	15.83	1	1
	Adjoint administratif	35h00	35	2	1

C	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35	6	5
		Agent de maîtrise	35h00	35	4	4
			33h14 29h46	33.23 29.77	1 1	1 1
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	5	5
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35	5	5
			08h02 12H29	8.03 12.49	1 1	1 1
			24h56	24.93	1	1
			30h05	30.08	1	1
			25h06	25.06	1	1
			19H10	19.17	1	1
24h30	24.5		1	1		
Adjoint technique	35h00	35	8	6		

Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.5	1	1
	Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h00	35	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21h56	21.93	1	1
		23h09	23.15	1	1
		22h03	22.02	1	1
		19h45	19.75	1	1
		30h21	30.35	1	1
		25h20	25.33	1	1
		22H40	22.66	1	1
		31h44	31.73	1	1
		12h14	12.23	1	1
		24h37	24.22	1	1
		35h00	35	1	1
		32h18	32.3	1	1
		32h02	32.03	1	1
31h48	31.8	1	1		
20h30	20.5	1	1		
Total				67	63

Madame LUMELLO interpelle Monsieur CHABROL au vu de son parcours professionnel et de son engagement historique en faveur de la qualité de vie au travail et du respect des agents qu'elle partage également. Elle souligne qu'au-delà des chiffres, des situations humaines concrètes l'interroge profondément. Elle lui demande s'il a été informé des conditions dans lesquelles la responsable des ressources humaines a été traité dès le début du mandat avec le déplacement de son bureau à l'étage dans une salle sans ouverture normale, sans chauffage et sans commodités élémentaires alors que cet agent est en situation de handicap. Elle indique que la personne s'apprête aujourd'hui à quitter la collectivité. Elle lui demande s'il était informé de cela et quelle est sa position au regard des valeurs qu'il a toujours défendues. Elle rappelle qu'au-delà d'un tableau des effectifs il y a la manière dont une collectivité traite ses agents et elle interpelle sur ce genre de pratique pour

qu'elles ne se reproduisent plus et que sera pris en compte la vraie valeur de nos agents et que sera apprécié le travail de cohésion qu'a fait la directrice générale des services avec l'ensemble des services administratifs et techniques.

Monsieur CHABROL indique tout d'abord qu'il ne renie pas, en tant qu'ancien délégué syndical, ce qu'il pense puis explique qu'il y avait eu des changements de bureaux afin que Monsieur le Maire soit au rez-de-chaussée. Il indique ne pas être au courant des autres éléments indiqués.

Monsieur le Maire répond à Madame LUMELLO que des changements de bureaux ont eu lieu pour des nécessités de gestion et que concernant Madame CHINOUR, une discussion a eu lieu aussitôt concernant les modalités de son installation dans son nouveau bureau. Il souligne que cela relève de la gestion interne des agents et qu'elle mute pour se rapprocher de son domicile.

Il indique ensuite que, concernant la directrice générale des services, serait sous-entendu qu'elle soit maltraitée or aujourd'hui la directrice a découvert que l'arrêté municipal qui faisait qu'elle était affectée à compter du 1^{er} mars ce qui faisait qu'elle était légalement ici n'a été signé, alors que l'arrêté aurait pu être signé dès le 2 février au regard des courriers échangés avec le maire de Sanilhac et de Bassillac, que le 17 mars car pendant deux mois Monsieur BEYLOT n'était quasiment pas en mairie et cet arrêté était illégal. Il explique que, s'il n'avait pas signé ce jour l'arrêté de la directrice, elle serait toujours dans une situation d'illégalité et qu'elle a d'ailleurs souligné qu'en cas d'accident sa situation aurait pu avoir des répercussions. Il indique l'avoir rassurée à ce sujet. Il rappelle alors que donner des leçons lorsque des agents ont été traités de la sorte n'est pas opportun et indique que l'ancienne directrice et directeur adjoint il y a deux-trois ans, s'ils venaient s'exprimer sur la façon dont ils ont été traités lors de leur départ, n'émettraient pas le même avis sur la gestion humaine.

Madame LUMELLO pense que cette cohésion était relative à cette époque et que de nombreuses personnes sont tombées en maladie à cause des personnes citées.

Monsieur le Maire lui répond que cet avis lui appartient.

Monsieur CHARENTON s'interroge dans les effectifs sur les postes pourvus et non pourvus.

Madame CASTANIE lui indique qu'il y a des postes ouverts pourvus ou non pourvus et donne la parole à la directrice.

Madame la Directrice Générale précise que cela permet des ajustements pour des besoins de remplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des mises à jour du tableau des effectifs.

7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DORDOGNE (CAF)

En 2023, les communes du Grand Périgueux, hors la ville de Périgueux qui a souhaité alors disposer de sa propre contractualisation, et le Grand Périgueux ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF) pour 3 ans.



Pour mémoire, la CAF et le Grand Périgueux étaient engagés dans une CTG expérimentale sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Ce cadre contractuel, porté par la CNAF, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

La CNAF a fait des CTG le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Historiquement, le Grand Périgueux et 18 communes disposaient d'un CEJ avec la CAF.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

La CTG arrivant à échéance fin 2025, ainsi que celle de la ville de Périgueux, la ville et le Grand Périgueux ont demandé une prorogation d'une année compte tenu de la proximité des échéances électorales et de la volonté commune de réaliser une CTG unique sur le territoire de l'agglomération.

Cette hypothèse n'a pas été validée par la CAF. Aussi, le Grand Périgueux et la ville ont-ils chacun engagé une démarche de travail pour proposer une nouvelle CTG sur la période 2026-2029.

Compte tenu des délais, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale avec les communes anciennement liées par un CEJ et la CAF à partir du mois de septembre dernier, basée sur la précédente CTG qui comptait 16 actions, dont 13 sont réalisées ou en cours, afin de présenter le bilan de la CTG 2023-2025, le diagnostic actualisé et de travailler collectivement sur un nouveau plan d'action pour la CTG 2026-2029.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG 2026-2029.

- Les objectifs de la CTG 2026-2029

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale s'articule autour de 3 axes, 12 objectifs et 23 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la réussite de la CTG :

- Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- Les limites des compétences du Grand Périgueux notamment en matière de jeunesse, d'Animation de la Vie Sociale (AVS).

AXE 1 - Adapter l'offre des services aux habitants sur l'ensemble du territoire

Objectifs	N°	Actions
Améliorer l'offre d'accueil extrascolaire et périscolaire	1	Elaborer un plan « ALSH » visant à la réhabilitation de certaines structures et à améliorer l'offre sur le territoire
	2	Renforcer la communication auprès des familles et les associer à la vie des structures
Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant	3	Poursuivre le soutien à l'accueil individuel et favoriser l'implantation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)
	4	Elaborer un plan « crèches » visant à réhabiliter certaines structures et améliorer l'offre sur le territoire
Accompagner et valoriser les personnels de l'enfance et de la petite enfance	5	Etablir un plan de formation territoriale pour les agents de l'enfance et de la petite enfance
	6	Etudier la faisabilité d'une GPEC partagée (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
	7	Préparer les conditions de planning communs pour les agents partagés
Améliorer l'offre d'accueil pour les personnes âgées	8	Créer un village séniors intergénérationnel en secteur rural

AXE 2 - Permettre un meilleur accès aux droits et aux services

Objectifs	N°	Actions
Renforcer l'inclusion dans une logique de parcours	9	Elaborer un diagnostic et un processus définissant les moyens nécessaires (humains, équipements et financiers)
	10	Adapter la formation des personnels
Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	11	Développer l'aller vers au moyen d'un bus itinérant adapté, multi-domaines (santé, numérique, parentalité...)
	12	Etudier les conditions de mise en œuvre de pôles territoriaux d'agglomération
Développer la mobilité pour tous	13	En lien avec PériMouv, élaborer un plan d'action spécifique pour les jeunes et les séniors en milieu rural (accès à l'emploi, aux services, aux loisirs)
Contribuer à l'adaptation du logement pour tous	14	Réaliser une étude diagnostic sur le logement des jeunes
	15	Participer à l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements (vieillesse)

AXE 3 - Développer la coordination territoriale

Objectifs	N°	Actions
Faire de la CTG un outil d'animation du territoire	16	Mettre en place une instance de coordination CTG commune
	17	Préparer avec la ville de Périgueux une CTG unique
Améliorer le partage des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	18	Elaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans une logique de parcours et de passerelles
	19	Questionner le partage de compétence, s'agissant notamment de la séparation Périscolaire/Extrascolaire et de la meilleure prise en compte des 11-14 ans
Structurer une coordination des structures locales d'Animation de la Vie Sociale (AVS)	20	Mettre en place une instance de concertation et de coordination d'actions des structures menant une mission d'AVS à l'échelle du Grand Périgueux
Valoriser les équipements structurants et les passerelles territoriales comme le Silot	21	Clarifier le rôle des équipements dans la stratégie Enfance-Jeunesse
	22	Développer des projets partenariaux et intergénérationnels
	23	Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie citoyenne

➤ Le suivi et l'animation de la CTG

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Grand Périgueux ayant fixé comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale 2026-2029 avec la CAF telles que présentés.

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

8. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif en régie destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » par la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 18 décembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Suite à la présentation du rapport, le conseil municipal :

PREND connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif en régie établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'exercice 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (VEOLIA) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif (Veolia) destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » par la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 18 décembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Suite à la présentation du rapport, le conseil municipal :

PREND connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (Veolia) établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'exercice 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d’affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

10. EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.2224-5 relatif à l’établissement et à la présentation à l’assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif destiné notamment à l’information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement non collectif » par la commune à la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux du 18 décembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Suite à la présentation du rapport, le conseil municipal :

PREND connaissance Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’assainissement non collectif établi par la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux pour l’exercice 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d’affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

11. PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DELEGUEES D’EYLIAC ET DE MILHAC D’AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les communes historiques d’Eyliac et de Milhac d’Auberoche, dont les écoles communales fonctionnées en RPI jusqu’à la fusion de communes en janvier 2017, prenaient en charge à 100 % le coût du transport scolaire.

En 2017, la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE a reconduit ces dispositions permettant d’offrir la gratuité du transport scolaire aux enfants fréquentant les écoles communales d’Eyliac et de Milhac d’Auberoche.

Aujourd’hui, il convient de réexaminer ce dossier.

M. le Maire propose de poursuivre ce qui avait été mis en place par les communes historiques et repris par la commune nouvelle en 2017 et ainsi de continuer à prendre en charge à 100% le coût du transport scolaire, soit 93 € par enfant et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE prenne en charge à 100 % le coût du transport scolaire pour les enfants fréquentant les écoles des communes déléguées d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT BASSILLUS

Vu la demande de rétrocession de voirie formulée par Périgord Habitat 21 janvier 2026 située 4 rue du domaine de Bassillus,

Vu la convention concernant le lotissement présentée en annexe

M. le Maire indique que, concernant le lotissement géré par Périgord habitat « Bassillus », et comme le prévoit l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, une convention prévoyant les conditions dans lesquelles la totalité de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement sera transférée dans le domaine public de la commune, pour intégration dans le domaine public une fois les travaux achevés, doit être annexée au permis d'aménager.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer cette convention pour le projet de rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement Bassillus pour intégration dans le domaine public, à intervenir avec le pétitionnaire.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité la 1ère adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

13. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX - ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

14. CHANGEMENT D'ASSIETTE DE SECTIONS D'UN CHEMIN RURAL, AUX LIEUX-DITS « NIVERSAC » ET « LE CAPELOT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-1 et suivants, **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 et R141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30,

Vu la loi n°99-533 du 2S juin 1999,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ?

Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016

Les communes de Boulzac Isle Manoire et Bassillac et Auberoche souhaitent effectuer un changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural afin de régulariser une situation existante.

En effet, certains tronçons du chemin faisant limite entre les deux communes sont désaffectés et le chemin emprunté actuellement traverse la propriété de la SCEA Les Vergers du Maine et cette de Monsieur et Madame COGET.

Ledit chemin rural permet la jonction de la route départementale 6e appelée route du 4 mars 1944 à l'impasse Claude Roy.

Depuis l'entrée du chemin à la jonction de la route du 04 Mars 1944, un dossier de changement d'assiette a déjà été réalisé entraînant la création de parcelles mais les transferts de propriété n'ont pas tous été effectués. Par soucis de clarté, de vision d'ensemble et en complément des parties du chemin rural devant faire l'objet d'aliénation, l'ensemble des tronçons devant être cédé et acquis par les collectivités pour finaliser ce changement d'assiette sera reportée dans le dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de changement d'aliénation de sections d'un chemin rural aux lieux-dits « Niversac » et « Le Capelot » en vue d'un changement d'assiette.

DÉCIDE le lancement de la procédure de cessions/ acquisitions dudit chemin prévue par l'article L161-10 du code rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. REITERATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS CONCERNANT LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC LA SOCIETE BAYWARE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société BayWare France (RCS 503 450 462) aux droits de laquelle se trouve sa filiale, la société EYLIAC ENERGIES (RCS 892 080 599) (ci-après la « Société ») en vue de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol (ci-après le « Projet ») et notamment d'utiliser le chemin rural situé sur le territoire de la commune de Bassillac et Auberoche dénommé Chemin rural de Niversac à Lapouyade, non cadastré (ci-après le « Chemin »). Le conseil municipal, par délibération en date du 30 mars 2021, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet photovoltaïque. Des études de faisabilité ont été réalisées et plusieurs échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement du Projet.

Une convention d'utilisation du Chemin a été signée le 25 août 2022 pour permettre le développement du Projet sur le territoire de la commune (la « Convention »).

Un permis de construire PC 024 026 22 D0009 a été délivré le 04/09/2024, suivi du dépôt d'un permis de construire modificatif en cours d'instruction.

La Société, pour les besoins de financement de son projet souhaite pouvoir procéder à la réitération en la forme authentique de ladite Convention.

La présente délibération a pour objet d'une part, d'autoriser la Société à demander la réitération sous la forme authentique devant notaire de la Convention par constitution de servitudes sous condition suspensive d'obtention de financement, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée (ci-après le « Représentant de la commune ») à représenter la commune pour procéder à la signature du dit acte de réitération, et, de procéder à toute formalité utile à cette fin.

Dans ce cadre, la Société donnera alors rendez-vous au Représentant de la commune chez un notaire ou dans tout lieu situé proche de la Mairie. Ce rendez-vous sera précédé d'un envoi par le notaire ou la Société du projet d'acte.

Le Représentant de la commune s'engage à se rendre à ce rendez-vous et, dans la perspective de sa préparation, à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction d'un acte notarié de constitution de servitudes.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du Projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, les élus ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet photovoltaïque, n'a/n'ont pas donné son/leur avis, pas pris part aux débats aux délibérations et au vote concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet de constitution de servitudes, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

Monsieur le Maire ou tout représentant dûment habilité, avec faculté d'agir séparément, à signer l'acte de constitution de servitudes susvisé avec la société EYLIAC ENERGIES sous condition suspensive d'obtention de financement, sur le chemin rural de Niversac à Lapouyade.

Monsieur le Maire ou tout représentant dûment habilité, avec faculté d'agir séparément, à signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à ces actes, notamment en cas constatation de la réalisation de la condition suspensive stipulée ou de modifications éventuellement exigées par les organismes finançant le projet photovoltaïque, pour autant que les conditions financières prévues par l'acte de constitution de servitudes ne soient pas modifiées.



16. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BASSILLAC

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Monsieur Fabien ZERBIB.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 5,
- Nombre de suffrages exprimés : 22.

A l'issue du vote, M. Fabien ZERBIB est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de BASSILLAC.

17. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BLIS ET BORN

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Mme Florence ARNAUD.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :



- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 27.

A l'issue du vote, Mme Florence ARNAUD est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de BLIS ET BORN.

18. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MILHAC D'AUBEROCHE

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Monsieur Philippe CHABROL.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 27.

A l'issue du vote, M. Philippe CHABROL est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de MILHAC D'AUBEROCHE.

19. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE CHANGE

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine



d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Madame Emmanuelle NICOT.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1,
- Nombre de suffrages exprimés : 26.

A l'issue du vote, Madame Emmanuelle NICOT est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de LE CHANGE.

20. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'EYLIAC

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Monsieur Stéphane LACOUR-COULON.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0,



- Nombre de suffrages exprimés : 27.

A l'issue du vote, Monsieur Stéphane LACOUR-COULON est proclamé Maire délégué de la commune déléguée d'EYLIAC.

21. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ST ANTOINE D'AUBEROCHE

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE réunissant les communes de Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une personne se propose : Madame Valérie FERRAT.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 27,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27,
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1,
- Nombre de suffrages exprimés : 26.

A l'issue du vote, Madame Valérie FERRAT est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de ST ANTOINE D'AUBEROCHE.

22. DELEGATIONS DU MAIRE AUX MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, pour information, que les maires délégués exercent les fonctions d'adjoint de droit au maire de la commune nouvelle, ils sont officier d'état civil et de police judiciaire.

Sur leur territoire respectif de commune déléguée, ils sont :

- Chargés de l'exécution des lois et règlements de police,
- Reçoivent du maire de la commune nouvelle des délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils disposent de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur leur commune déléguée :

- Ils émettent un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans leur commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ;
- Ils donnent leur avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- Ils sont informés des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et sont tenus informés des suites réservées.
- Ils sont compétents en matière de gestion de leur voirie communale (voies communales, chemins ruraux ...).
- Ils sont officiers d'état civil.

Le Conseil municipal approuve les délégations du maire de BASSILLAC & AUBEROCHE aux maires délégués.

23. INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	28,1 %,
De 500 à 999	44,3 %,
De 1000 à 3 499	55,7 %,
De 3 500 à 9 999	58,3 %,
De 10 000 à 19 999	67,6 %,
De 20 000 à 49 999	90 %,
De 50 000 à 99 999	110 %,
100 000 et plus	145 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55%, correspondant à la strate de 3.500 à 9.999 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, par 4 votes contre (BAGARD Jean-Philippe, Cécile LUMELLO, BOUCHER Jean-Michel, Céline PROUILLAC), avec effet au 3 avril 2026, fixe le montant

des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

24. INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les maires et les maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande des maires délégués et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	28,1 %,
De 500 à 999	44,3 %,
De 1000 à 3 499	55,7 %,
De 3 500 à 9 999	58,3 %,
De 10 000 à 19 999	67,6 %,
De 20 000 à 49 999	90 %,
De 50 000 à 99 999	110 %,
100 000 et plus	145 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer leurs indemnités de fonctions à un taux inférieur au taux maximal correspondant à la strate de population de leur commune déléguée comme suit :

- Maire délégué de BASSILLAC : population de 1920 habitants, soit un taux maximal de 55,7%,
- Maire délégué d'EYLIAC : population de 731 habitants, soit un taux maximal de 44,3 %,
- Maire délégué de St ANTOINE d'AUBEROCHE : population de 168 habitants, soit un taux maximal de 28.1 %,
- Maire délégué de BLIS & BORN : population de 473 habitants, soit un taux maximal de 28,1 %,
- Maire délégué de MILHAC d'AUBEROCHE : population de 602 habitants, soit un taux maximal de 44,3 %,
- Maire délégué de LE CHANGE : population de 640 habitants, soit un taux maximal de 44,3 %.

Le Conseil municipal, par 4 votes contre (BAGARD Jean-Philippe, Cécile LUMELLO, BOUCHER Jean-Michel, Céline PROUILLAC) :

ACCEPTE que le versement des indemnités prenne effet à compter du 3 avril 2026 à un taux de 23.32%.

DIT que ces indemnités soient versées mensuellement.

25. INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et sur proposition du Maire à un taux différent du taux maximal de 22% de l'indice brut de la Fonction Publique, correspondant à la strate de 3.500 à 9.999 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE avec effet à compter du 3 avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	10,89 %,
De 500 à 999	11,77 %,
De 1000 à 3 499	21,38 %,
De 3 500 à 9 999	23,32 %,
De 10 000 à 19 999	28,6 %,
De 20 000 à 49 999	33 %,
De 50 000 à 99 999	44 %,
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000.....	72,5 %.

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement à un taux de 23.32%.

26. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal décide, l'unanimité d'allouer, avec effet au 3 avril 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mathilde COSTEDOAT conseillère municipale déléguée au logement par arrêté municipal en date du 8 avril 2026,
- Louis DAVID, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire par arrêté municipal en date du 8 avril 2026
- Delphine BESSOU, conseillère municipale déléguée à l'environnement et la ruralité par arrêté en date du 8 avril 2026

- Jérôme BOUSQUET, conseiller municipal délégué au devoir de mémoire et laïcité par arrêté en date du 8 avril 2026

Et ce, au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Ces indemnités seront versées mensuellement.

27. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS (ART L 2123-20-1 DU CGCT)

POPULATION : 4 365 habitants (Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (Art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
- 58.3 % Alain ANDRIEUX-CASSANT	58.3 %	+ 0 %	58. %

Soit 2 396,43€

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{ère} adjointe : Emilie CASTANIE - 23,32 %	23,32 % (Art. L2123-24 du CGCT)	+ 0 %	23,32 %
2 ^{ème} adjoint : Stéphane LACOUR-COULON -	0	+ 0 %	0 %
3 ^{ème} adjointe : Florence ARNAUD	0	+ 0 %	0 %
4 ^{ème} adjoint : Philippe CHABROL	0	+ 0 %	0 %
5 ^{ème} adjointe : Sophie LHOTE - 23,32 %	23,32	+ 0 %	23,32 %
6 ^{ème} adjoint : Gérard COUSTILLAS - 23,32 %	23,32	+ 0 %	23,32%

7 ^{ème} adjointe : Valérie FERRAT	0	+ 0 %	0%
--	---	-------	----

Soit 2 876 €

C- Maires délégués

Nom des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Maire délégué d'Eyliac : Stéphane LACOUR-COULON – 23,32	23,32	+ 0 %	23,32%
Maire déléguée de Blis et Born : Florence ARNAUD – 23.32%	23,32	+ 0 %	23,32 %
Maire-délégué de Milhac d'Auberoche : Philippe CHABROL – 23,32 %	23,32	+ 0 %	23,32 %
Maire déléguée de St Antoine d'Auberoche : Valérie FERRAT – 23,32%	23,32	+ 0 %	23,32 %
Maire délégué de Bassillac : Fabien ZERBIB – 23,32%	23,32	+ 0 %	23,32 %
Maire délégué de Le Change : Emmanuelle NICOT – 23,32%	23,32	+ 0 %	23,32 %

Soit 5 751 €

Enveloppe globale : 130 116 € (*Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation*).

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Dans les communes de moins de 100 000 hab., le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale – exercice effectif – possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II).

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Louis DAVID – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
Delphine BESSOU – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
Jerome BOUSQUET – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
Mathilde COSTEDOAT – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %

Soit 987 €.

Total général : 144 120 € (*Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation*).

Madame LUMELLO indique que la proposition présentée aujourd'hui n'est pas une simple décision technique mais un choix politique assumé afin d'utiliser pleinement, voire d'optimiser, l'ensemble des marges offertes par le Code général des collectivités territoriales en matière d'indemnités ce qu'elle ne partage pas. Lors du précédent mandat, le choix était différent car modéré où le maire partageait son indemnité, les maires délégués percevaient des montants plus contenus, et certains engagements étaient même exercés sans indemnité.

Elle souligne que lors du précédent mandat le maire percevait une indemnité qui subit aujourd'hui une augmentation de près de 90 % et concernant les indemnités des adjoints et des maires délégués une hausse de 22 % ce qui montre que l'on passe d'une logique de modération à une logique d'optimisation des indemnités alors que les responsabilités n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions.

Elle indique qu'il y a un problème de fond car attribuer une indemnité identique à des élus qui n'exercent pas les mêmes responsabilités interroge au regard des fonctions réellement exercées.

Elle rappelle que chacun se souvient de comportements, lors de précédents votes, qui ont soulevé des interrogations sérieuses quant au respect des principes démocratiques.

Elle trouve que cette délibération manque de cohérence et envoie un mauvais message et que deux visions différentes de l'exercice des responsabilités d'élus et du respect envers les habitants au regard de l'effort fiscal demandé.

Elle espère que ce choix n'aura pas pour conséquence d'alourdir cet effort en faisant supporter aux contribuables une décision non obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a en effet la vision d'un maire qui est là tous les jours et pas laisse pendant deux mois sa mairie en déshérence sans que les arrêts soient pris ; la vision d'une municipalité qui fait tous les mois des conseils municipaux plutôt que de tenir un conseil avec presque 40 points à l'ordre du jour. Il souligne qu'il est là tous les jours, présent pour les habitants et les agents et qu'il ne sera pas un maire en vacances comme un élu de Périgueux a pu lui faire remarquer tout comme les élus de l'équipe qui sont déjà des élus présents sur le terrain ce qui est effectivement deux visions très différentes de la gouvernance de la commune.

Madame PROUILLAC lui répond qu'il n'est possible de dire que les élus précédents n'étaient pas sur le terrain car elle était tous les samedis matin à la mairie du Change comme c'était le cas de ses collègues élus. Elle conteste le fait qu'aucun élu n'était présent en mairie pendant deux mois.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi depuis le 5 décembre n'y a-t-il pas eu de conseil municipal ou encore comment des associations n'ont pas vu certains élus pendant six ans.

Madame PROUILLAC explique que c'était une volonté de Michel Beylot qui lui appartient.

Le Conseil municipal, par 4 votes contre (BAGARD Jean-Philippe, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, PROUILLAC Céline) adopte le tableau des indemnités des élus.

28. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE – SDE 24

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SDE 24 ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
		Délégués titulaires			
LHOTE	Sophie	940 Rte de la Falaise	Le Change	24330	Bassillac et Auberoche
CASTANIE	Emilie	250 impasse Lémigrade	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche

		Délégués suppléants			
CHABROL	Philippe	365 impasse des Loubatières	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac et Auberoche
COUSTILLAS	Gérard	565 Montferrier	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégués titulaires et suppléants pour le SDE 24 proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

29. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE THENON – SIVS DE THENON

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Thenon ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVOS de Thenon ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Délégués titulaires					
CHARENTON	Vincent	450 impasse des Sardines	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac et Auberoche
FERRAT	Valérie	755 impasse des Chapeloux	St Antoine d'Auberoche	24330	Bassillac et Auberoche
Délégués suppléants					
OJEZYK	Fabien	340 impasse des pêcheurs-	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac et Auberoche
CABARAT	Marie-Christine	2709 rte de la Raffinie	Eyliac	24330	Bassillac et Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 27 voix **POUR**,

- 0 voix **CONTRE**,

les délégués titulaires et suppléants pour le SIVOS de Thenon proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

30. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU RPI DE CUBJAC, MONTAGNAC D'AUBEROCHE ET BASSILLAC & AUBEROCHE & BROUCHAUD – SIVOS DE L'AUEZERE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du RPI de Cubjac, Montagnac d'Auberoche et Bassillac & Auberoche ;

Considérant qu'il convient d'élire QUATRE délégués titulaires et QUATRE délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVOS du RPI de Cubjac, Montagnac d'Auberoche et Bassillac & Auberoche ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Délégués titulaires					

VERGAUD	Paul	4100 Rte de Blis et Born	Blis et Born	24330	Bassillac et Auberoche
ARNAUD	Florence	2000 Route de Seilhiac	Blis et Born	24330	Bassillac et Auberoche
NICOT	Emmanuelle	1040 Rte de la Chabroulie	Le Change	24330	Bassillac et Auberoche
GOINEAU	Christelle	100 rte de Bospicat	Le Change	24330	Bassillac et Auberoche

		Délégués suppléants			
DAVID	Louis	70 impasse de la vigne à Raymond	Blis et Born	24330	Bassillac et Auberoche
BAGNOUD	Agnès	7 rue Jean Mermoz	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche
OJEZYK	Fabien	340 impasse des pêcheurs	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac et Auberoche
BOUSQUET	Jerome	75 chemin des Lavandières	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche

Madame PROUILLAC demande si elle peut faire partie de cette délégation.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une commission ouverte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, approuve par :

- 27 voix **POUR**,

- 0 voix **CONTRE**,

les délégués titulaires et suppléants pour le SIVOS du RPI Cubjac, Montagnac d'Auberoche, Brouchaud et Bassillac & Auberoche proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

31. DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – ISLE-MANOIRE – SPLA ISLE-MANOIRE

Vu les articles L. 1511-1 à L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire ;

Considérant qu'il convient d'élire TROIS membres pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
		Membre du conseil d'administration			
LACOUR COULON	Stéphane	430 chemin de Caurel	Eyliac	24330	Bassillac et Auberoche
ANDRIEUX-CASSANT	Alain	34 route des terrasses		24160	ST Pantaly d'Excideuil
CASTANIE	Emilie	250 impasse Lémigrade	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 27 voix **POUR**,
- 0 voix **CONTRE**,

Les membres proposés par M. le Maire pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

32. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'agglomération du Grand Périgueux ;

Considérant qu'il convient d'élire UN délégué titulaire et UN délégué suppléant, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération du Grand Périgueux ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	COORDONNEES				
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune	Mail
		Délégués titulaires				
CASTANIE	Emilie	250 impasse Lémigrade	Bassillac	24330	Bassillac et Auberoche	250 impasse Lémigrade

		Délégués suppléants				
LHOTE	Sophie	940 Rte de la Falaise	Le Change	24330	Bassillac et Auberoche	940 Rte de la Falaise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de la CLECT de l'agglomération du Grand Périgueux, proposés par M. le Maire, tel que défini ci-dessus.

33. DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX AU SEIN DU PROGRAMME AMELIA 2 PORTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le disposition Amélia 2 permet l'obtention d'aides pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ou bailleurs les plus modestes, ainsi que la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

A ce titre, il convient de désigner au sein de l'Assemblée, UN référent titulaire et UN référent suppléant qui siégeront aux commissions d'abondement du programme, au cours desquelles les dossiers des ménages de notre commune seront présentés. Le référent désigné validera ou non la subvention communale aux travaux de rénovation du logement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- CABARAT Marie-Christine, SIMON Franck, comme référents titulaires,
- CHABROL Philippe, LAUGENIE Gaëlle , comme référents suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 27 voix **POUR**,
- 0 voix **CONTRE**,

les référents proposés par M. le Maire pour siéger aux commissions d'abondement du programme Amélia 2, tels que définis ci-dessus.

34. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner de nouveaux représentants au sein du collège des élus,

Monsieur le Maire propose comme représentant des élus de la collectivité au sein du comité technique :

Titulaires	Emilie CASTANIE	Stéphane COULON	LACOUR-	Franck SIMON
Suppléants	Jerome BOUSQUET	Vincent CHARENTON		Agnès BAGNOUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 27 voix POUR,

- 0 voix CONTRE,

les représentants des élus de la collectivité proposés par M. le Maire pour siéger au sein du Comité Technique, tels que définis ci-dessus.

La secrétaire
Delphine BESSOU

Le Maire
Alain ANDRIEUX CASSANT